

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 09/09/2014
Nos réf: PAG/SB
Voirie communautaire
Services techniques 04.78.57.82.88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 14.266 P**

**OBJET : MISE EN PLACE DE BORDURES POUR DELIMITATION DE LA VOIE PUBLIQUE ET PRIVEE
ALLEE DES LANDES ANGLE VOIE ROMAINE**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Considérant la nécessité de délimiter le domaine public et privé,

ARRETE

Article 1 : Mise en place de bordures pour permettre la délimitation entre la voie publique et privée Allée des Landes angle Voie Romaine,

Article 2 : La pose des bordures est réalisée par les services voirie VTPO du Grand Lyon,

Article 3 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Francheville
- Police Municipale
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO (Messieurs LAURENT, BOSGIRAUD et HAROCHE)

Fait et clos à CRAPONNE
Pour Le Maire,
Adjoint au Maire en charge de
l'Urbanisme et des Travaux,



François PASTRE